

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-14

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE

COMMUNES DE NEGREPELISSE ET DE DURFORT-LACAPELETTE

- Aménagement de carrefour giratoire au droit des RD 115 et VC 10 à Négrepelisse – Rapport rectificatif

Lors de notre réunion du 17 septembre 2012, vous m'avez autorisé à finaliser l'acquisition des terrains nus nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire au droit des RD 115 et VC 10 à Négrepelisse.

Les actes de vente afférents sont en cours d'établissement par l'Etude notariale Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

Toutefois, une modification relative aux conditions d'acquisition portant uniquement sur une propriété, nous oblige à réviser la délibération ci-dessus mentionnée : en effet, le propriétaire s'est récemment rapproché de nos services afin de nous informer qu'il préférerait percevoir l'indemnité forfaitaire de 1000 € fixée par France Domaine pour destruction du puits, plutôt que de faire réaliser un nouveau puits par notre collectivité, tel que prévu initialement dans la promesse de vente signée par ses soins le 12 avril 2012. Le prix de vente de 2900 € reste inchangé. De ce fait une promesse de vente rectificative a été signée par le propriétaire le 12 mars 2013.

La prise de possession anticipée de cet immeuble est effective depuis le 18 mars 2013.

La totalité de ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75000 €, a été négociée à l'amiable, après consultation de France Domaine en date du 22 août 2011, actualisée le 6 août 2012, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente Propriétaire/Département à l'Etude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

- Aménagement de sécurité au droit de la RD 2 à Durfort-Lacapelette

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de sécurité au droit de la RD 2 à Durfort-Lacapelette, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines (cf « loi Murcef »).

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés afférents doivent être adressés à Maîtres Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières relatives à l'aménagement de sécurité sur la RD 2 à Durfort Lacapelle ;

- Autorise Monsieur le Président à finaliser la vente du terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit des RD 115 et VC 10 à Nègrepelisse ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces transferts de propriété, notamment les actes de vente ;
- Précise que la somme totale de 4450 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,